

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté du 24 mars 2020 portant fermeture exceptionnelle et temporaire des cimetières afin de limiter la propagation du virus COVID-19

Le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, soussignée Sylvie TUYÉRAS, Conseillère Départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L313-1,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du COVID-19,

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les cimetières communaux sont fermés au public pendant toute la période de lutte contre le covid-19 mais restent ouverts pour les services d'inhumation et pour les seuls travaux nécessaires y afférent.

ARTICLE 2 : Les funérailles doivent avoir lieu dans la plus stricte intimité et dans le respect des mesures barrières.

ARTICLE 3 : Aucune exhumation ne peut être programmée pendant cette période de lutte contre le covid-19.

ARTICLE 4 : Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les sites et transmis à la Gendarmerie de SAINT-JUNIEN.

Fait à Saint-Brice-sur-Vienne, le 24 mars 2020

Le Maire,

Sylvie TUYÉRAS



Affiché le 25 mars 2020

Publié le 25 mars 2020